



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 49485

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme des services d'incendie et de secours. Cette dernière doit s'accompagner d'une refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Elle suscite une forte attente de la profession et doit permettre l'évolution indispensable de ce service en regroupant au sein de la catégorie A tous les officiers de sapeurs-pompiers. Les lieutenants, en particulier, assument de lourdes responsabilités, font preuve de disponibilité et doivent donc pouvoir bénéficier d'une carrière normale, à l'instar de ce qui existe dans les unités des sapeurs-pompiers de Paris, Marseille et dans la sécurité civile. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les projets de son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 sur les services d'incendie et de secours provoque une mutation profonde tant pour le système d'organisation que pour les acteurs qui composent ces services, en particulier les sapeurs-pompiers. La nouvelle organisation née de la réforme produit des effets importants pour l'exercice du métier de sapeur-pompier, dont les compétences et les responsabilités subissent des modifications. Le ministre de l'intérieur a fait part de son souhait de conduire une réflexion sur l'ensemble de la filière sapeurs-pompiers. Des travaux ont été organisés en ce sens par la direction de la défense et de la sécurité civiles et des groupes de travail ont été constitués. Dans un premier temps, plusieurs réunions se sont tenues sur les catégories C et B, puis sur la catégorie A. En outre, deux réunions plénières sur l'ensemble de la filière ont eu lieu en juillet 2000, ainsi qu'une réunion sur les emplois de direction. Les objectifs sont ambitieux et complexes, puisque le projet d'une nouvelle filière s'inscrit au sein de la fonction publique territoriale, tout en tenant compte des adaptations nécessitées par la spécificité des sapeurs-pompiers. A ce jour, les travaux entrepris ont abouti à la rédaction d'avant-projets de textes statutaires qui ont été présentés aux partenaires sociaux au cours des réunions du mois de juillet dernier. Ainsi, le calendrier fixé pour un projet global comprenant, bien entendu, la situation des officiers et notamment des lieutenants, devrait permettre d'avancer dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49485

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 octobre 2000

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4350

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5932